2 A AUDITORS

Société de Commissariat aux Comptes
Immeuble ALPHA - 11, boulevard de l'Europe
91035 ÉVRY Cedex - Tél. : (1) 60 78 31 54
Télécopie : (1) 60 77 68 28

48 B 9662

31 58384

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME DE LA SARL ABC FORMATION

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la transformation en Société Anonyme de la SARL ABC FORMATION, dont vous êtes associés, j'ai été désigné en qualité de Commissaire à la transformation, par suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre STEIN, en vue d'apprécier sous ma responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers de votre Société, conformément à l'article 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966 et de rédiger un rapport en conséquence.

En application de ces mandats, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission :

I - VERIFICATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/1996 ainsi que la situation au 30/06/1997 m'ont été présentés et j'ai pu exercer tous les contrôles que j'ai estimés nécessaires, notamment :

- le contrôle des immobilisations,
- le sondage des créances clients et fournisseurs
- la vérification des dettes sociales et fiscales,
- le contrôle des rapprochements bancaires

Sandrine BLONDEAUX
Expert Comptable Diplômée
Commissaire aux Comptes

Michel TOURNADRE
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Au terme de ce contrôle, je suis en mesure d'attester que l'actif net social est régulier et conforme à l'image qui ressort du bilan et des comptes au 30/06/1997 et que cette situation est supérieure à 250.000 Frs.

II - RESPECT DES REGLES CONCERNANT LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

Pour que la transformation de votre société soit licite, il convient que les conditions de forme nécessaires à l'existence des sociétés anonymes soient respectées.

A cet effet, j'ai vérifié :

a) que votre société avait bien approuvé les bilans des deux premiers exercices,

b) qu'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant avaient bien été désignés,

c) que votre société comportait biens 7 associés,

d) que le capital social de la transformation en société anonyme était d'au moins 250.000 Frs,

e) que le texte des résolutions présenté à votre assemblée pour la transformation prévoyait bien la nomination des administrateurs et l'approbation des nouveaux statuts,

f) que le projet de statuts de la nouvelle société était conforme à la législation en vigueur.

III - AVANTAGES PARTICULIERS CONSENTIS AUX ASSOCIES

En application de l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, je vous informe qu'il n'a pas été porté à ma connaissance de convention particulière. Lors de mes investigations, je n'en ai pas constaté.

IV - CONCLUSION

En conséquence, le projet de transformation en société anonyme est tout à fait régulier.

Fait à Evry le 24/10/1997

Le Commissaire à la Transformation

SARL 2 A. AUDITORS
M. TOURNADRE
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris